

**OBJET :** D11\_Contrat d'emprunt de 2 000 000 € avec l'établissement financier CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

### LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical 30 avril 2008, donnant délégation au Président dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des investissements inscrits dans le cadre du budget 2010,
- Vu la proposition de contrat établie par l'établissement financier CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE.

### DECIDE

**Article 1 :** De procéder auprès de l'établissement financier CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE à la mise en place d'un contrat à taux fixe d'un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000 €) dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée : 15 échéances annuelles

Commission d'engagement : 800 euros

Amortissement du capital : à échéances constantes

Base de calcul des intérêts : nombre de jours forfaitaire divisé par 360.

Taux d'intérêt : 3,73% avec périodicité annuelle

**Article 2 :** Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur ainsi que Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 12 février 2010

Le Président,



Jean-François VASSEUR